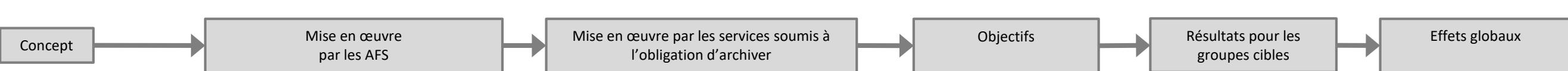


Modèle d'analyse des effets de la loi fédérale sur l'archivage (LAr)

Élaboré sur mandat des Archives fédérales suisses

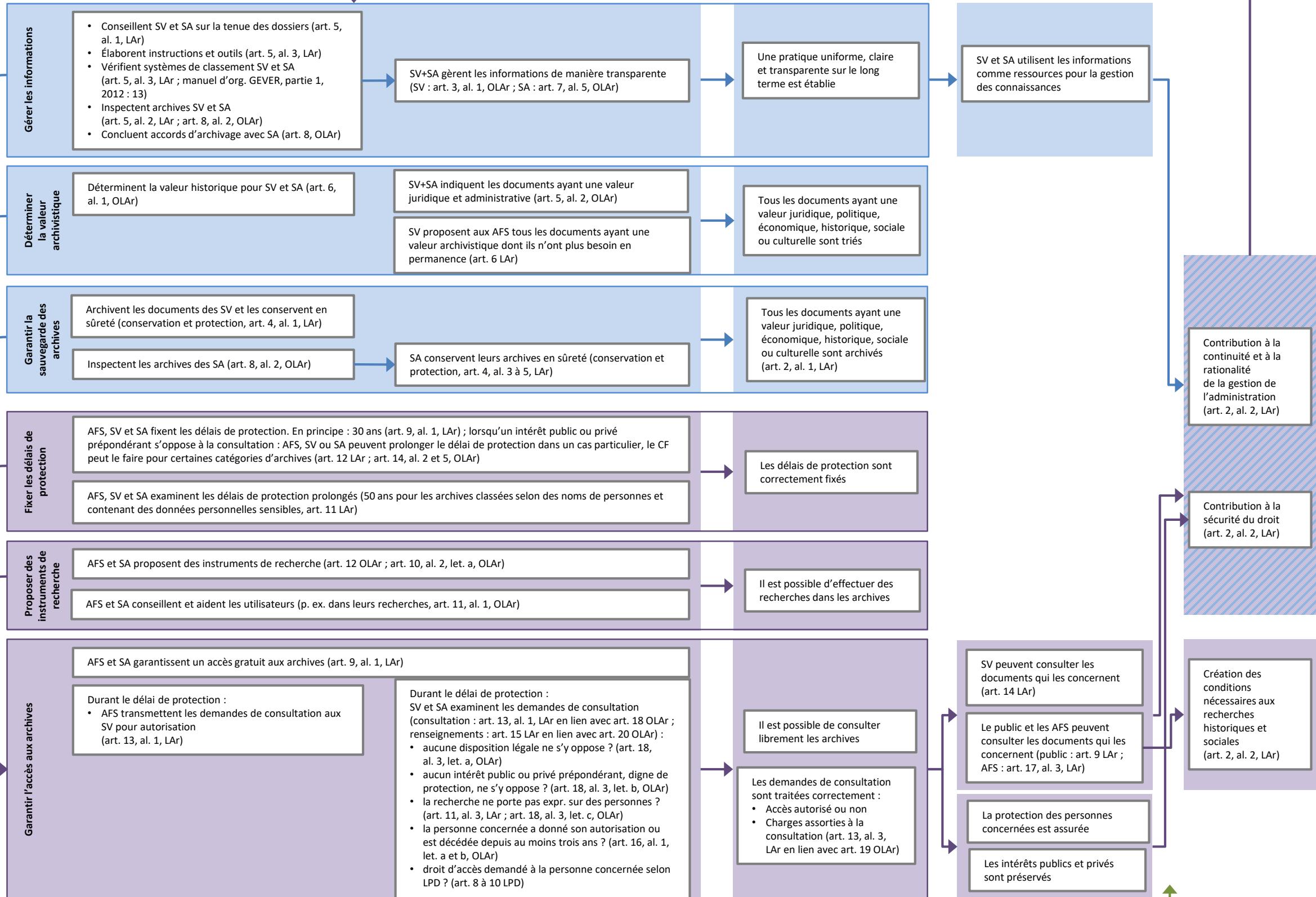
Bureau Vatter, recherche et conseil politique, Berne

Berne, 9 avril 2019



Garantir la sauvegarde des archives : la LAR et les dispositions d'exécution régissent la collaboration des AFS avec les services versants (SV) et avec les services qui archivent eux-mêmes leurs documents (SA).

Garantir l'accès aux archives : la LAR et les dispositions d'exécution régissent les délais de protection, les droits de consultation et l'accès aux archives



Contribution à la continuité et à la rationalité de la gestion de l'administration (art. 2, al. 2, LAr)

Contribution à la sécurité du droit (art. 2, al. 2, LAr)

Création des conditions nécessaires aux recherches historiques et sociales (art. 2, al. 2, LAr)

Contrôle et transparence de l'action de l'État (message LAr 1997 : 832 ; Commentaire OLAr 1999 : 15)

